

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2017 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Robert DONNAT, Maire.

Présents : SILVESTRE C, LEROUX J-P, M. GRILLI Michel MILESI V, CLAUZON C, M, BRUNET Noëlle, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène FONQUERNIE A, DE VALENCE G, MAURIN Y, , CUREL N, SONEGO K.E, DINGLI JP.

Absents et excusés : BUGEL N a donné pouvoir à MILESI Véronique
TAULEMESSE E a donné pouvoir à CLAUZON Christiane
RODENAS A a donné pouvoir à TRAVERSO/BRUNET Noëlle

Absent : CHAVRIER C

Le Quorum est atteint.

Secrétaire de séance : MILESI V.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 AVRIL 2017 A 18H30

Le procès verbal de la séance est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°039/2017- Construction d'un local technique-Ateliers municipaux.

Réalisation d'un contrat de prêt à moyen terme d'un montant et un contrat de prêt relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence .

Pour le financement de la construction d'un local technique-Ateliers municipaux sur la Commune, Rte de Robion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence :

1) Un Contrat de Prêt à moyen terme d'investissement pour un montant de 176 576 €, d'une durée de 20 ans avec échéances annuelles constantes.

2) Un Prêt relais dans l'attente du versement du FCTVA d'un montant de 98 424.00 €, d'une durée de 2 ans (avec remboursement du capital in fine et intérêts payables annuellement).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription d'une ligne de prêt sur le BP 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent ou représenté,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts réglant les conditions du Contrat de prêt à moyen terme et le contrat du prêt relais et à la demande de versement des fonds auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence.

N° 040/2017- Construction ateliers municipaux- Local Technique . Choix des organismes pour mission de contrôle technique et coordinateur SPS

Vu la délibération du conseil Municipal du 06 avril 2017 sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux- local technique, Route de Robion.

Vu que des missions complémentaires doivent être confiées également à des organismes spécialisés.

Après avoir examiné diverses offres pour ces missions,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent ou représenté,

DECIDE de confier les missions complémentaires pour :

- Contrôle technique de construction à Sud Est Prévention d'ENTRAIGUES .
- Coordinateur SPS à SPS Sud Est de MARTIGUES
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces prestations.

N° 041/2017 -Autorisation donnée à M. Le Maire pour se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Vu l'invitation à se présenter à l'audience au tribunal correctionnel d'Avignon pour une procédure, en application du Code de l'urbanisme, pour des travaux non autorisés par permis de construire,
Vu les articles L 610-1 et 480-1 du Code de l'urbanisme qui permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2132-1, L2132-2 et L2122-2216,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 610-1 et L 480-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent ou représenté,

- Autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

N° 042/2017 - Création de poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Considérant la nécessité de créer, un poste de CAE pour le service technique, Service scolaire à compter du 15 mai 2017, pour 30 h par semaine.

La durée du contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable avec une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent ou représenté,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi pour ce recrutement.

N°043/2017 - Convention-Cadre de formation CNFPT- ANNEE 2017

Vu la convention entre le CNFPT et la Mairie de LAGNES qui a pour but de compléter l' offre de formation par des actions de formation, collectives ou individuelles, moyennant un participation financière, qui ne sont pas couverts par la cotisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent ou représenté,

- ADOPTE la convention pour l'année 2017 entre le CNFPT et la commune de LAGNES.

N° 044/2017 - Gestion des équipements sportifs et les abords du Collège du Calavon. Choix du Conseil Municipal sur son fonctionnement .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux

Considérant que pour permettre la dissolution définitive, le comité syndical du collège et les communes membres doivent approuver l'état de l'actif et du passif

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal du collège du Calavon en date du 28 février 2017 relatives à l'adoption du compte de gestion 2016 (n° 2017-001), à l'adoption du Compte Administratif 2016 (n° 2017-002) et à l'approbation de l'actif et du passif dudit syndicat (n° 2017-003)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'actif et le passif du syndicat intercommunal collège du Calavon annexé à la présente délibération
- d'approuver le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif dudit syndicat au profit de la commune de Cabrières d'Avignon
- d'approuver la reprise par la commune de Cabrières d'Avignon de la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat
- d'approuver le principe de conventionnement de participation financière aux charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon entre cette dernière et les communes du périmètre de la carte scolaire du collège du Calavon
- de préciser que le conventionnement portera sur l'assiette actuelle, à savoir, le gymnase, les espaces sportifs extérieurs, les espaces extérieurs aux équipements sportifs (parking, espaces verts, éclairage public, trottoirs, voirie, voie de bus ...)
- de demander à Monsieur le préfet de clôturer la procédure de dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon, de prendre l'arrêté de dissolution déterminant les conditions de liquidation du syndicat et transférant / répartissant l'actif, le passif et l'unique agent du syndicat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent ou représenté,

- Adopte la Proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 045/2017- Donation à la commune d'une parcelle de terrain

Vu le courrier de Monsieur GIRARD José et de 5 autres propriétaires en indivision, qui souhaitent faire un don à la commune d'une parcelle cadastrée section A N° 291 quartier St Véran, d'une superficie de : 3 180 m².

Vu que cette parcelle est en zone N Naturelle du PLU, approuvé en septembre 2016.

Ces propriétaires en indivision ont souhaité faire un don à la commune de cette parcelle, sous réserve que tous les frais soient à la charge de la commune et que ce bien ne soit pas revendu à un riverain et utilisé dans l'intérêt général, soit à destination de l'ensemble des habitants soit des écoliers et qu'elle ne soit pas déclarée constructible durant au moins 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent ou représenté, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la donation à la commune de la parcelle section A N° 291 pour 3 180 m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce et tout acte notarié chez maître TASSY-KELCHER, Notaire à LAGNES.
- DIT que la commune supportera les frais de bornages, d'acte notarié où il sera mentionné les conditions de donation exposées ci-dessus.

Tirage au sort des jurés 2018 :

Le tirage a été fait sur la liste électorale générale de la commune de LAGNES, suivant l'arrêté Préfectoral en date du 14 avril 2017 relatif à la préparation annuelle du jury criminel pour l'année 2018.

Un tirage au sort a été effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, sont exclues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 01.01.2018. Le tirage au sort a été fait de la façon suivante, un premier tirage pour le chiffre des unités, ensuite la dizaine, la centaine et unités de mille et ensuite pour le bureau.

Les trois personnes désignées pour notre commune :

Bureau 2 - N° 182 : Madame DI NICOLO/BANTI Jacqueline domiciliée chemin des fours à LAGNES

Bureau 1 - N° 457 : Monsieur MICHEL Sébastien domicilié 307, rue des Remparts à LAGNES

Bureau 1 - N° 168 : Madame CUGNY/ANTONIOLI Alexandra domiciliée 484 b, Route de Robion à LAGNES

Ces personnes seront informées par courrier.

Informations du Maire/Questions diverses :

- Le planning des permanences des bureaux de votes pour les élections des 11 et 18 juin a été transmis aux élus.
- M. le Maire propose d'organiser une rencontre avec les nouveaux habitants. Date prévue : le vendredi 16 juin à 19h sous la halle scolaire.
- Une réunion publique est prévue après la période estivale.
- Un pot de départ en l'honneur de M. HERRERA est organisé le vendredi 30 juin à 19h sous la halle sportive. Son remplaçant prendra ses fonctions le 1^{er} juin.
- La Chambre d'Agriculture demande à ce que soit rajouté à l'arrêté municipal d'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les chemins communaux la mention « sauf engins agricoles et dessertes des exploitations agricoles ».

Mme FONQUERNIE demande quelles seront à la rentrée les dispositions prises au sujet des Temps d'Activités Périscolaires. M. le Maire répond qu'il faut attendre les décrets. En cas de libre choix des communes, la décision sera prise en fonction du positionnement formel des parents d'élèves et des enseignants, après consultation

Le Maire,
DONNAT R.

La secrétaire,
MILESI V.